

comme absurde, il faudra de toute rigueur nier *l'inspiration* des auteurs qui ont écrit les Saints Livres.

2<sup>o</sup> Remarquons en second lieu *l'objet* de ce privilège : c'est toute *doctrine concernant la foi ou les mœurs* ; c'est-à-dire, N. T. C. F., que Notre-Seigneur, infiniment sage et miséricordieux, à voulu nous donner, dans la personne du Pontife Romain, un guide dont la voix ne puisse jamais égarer la sainte Église, en ce qui a rapport à la foi de ses enfants, ou à la conduite qu'ils doivent tenir pour arriver au ciel. *Dieu a livré le monde aux disputes des hommes* (Ecclé. III. 11.) ; dans les sciences, dans les arts, dans les mille et mille affaires diverses qui occupent les *esprits* sur la terre, les *hommes* se trompent souvent, mais parce que leur erreur ne compromet pas leur éternité, Dieu laisse au temps et aux patientes recherches de la raison humaine, le soin de redresser ce qui s'écarte de la vérité : mais du moment qu'une erreur quelconque pourrait jeter en doute la vérité surnaturelle de la foi, ou les lois sacrées de la morale, il a voulu ménager à chacun une sauvegarde à la fois toute puissante et infaillible.

3<sup>o</sup> En troisième lieu, remarquez, N. T. C. F., la *manière* dont s'exerce ce privilège. Le Pape n'est pas infaillible en toutes choses, mais seulement en ce qui concerne *la foi et la morale* : et même dans ces deux objets, il l'est seulement quand il parle en qualité *de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et qu'il définit en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, doit être crue par l'Église universelle.*

Tel est, N. T. C. F., ce grand privilège de l'infaillibilité que l'Écriture Sainte et la tradition nous montrent comme attribué au Pontife Romain. Toujours et partout il a été reconnu, et le Saint Concile du Vatican, quand il l'a défini solennellement, n'a été que l'écho de l'enseignement constant et universel de l'Église. L'autorité doctrinale aussi bien que disciplinaire du Pontife